



Compagnie des archers ALM Evreux
14 rue de COUDRES
27000 EVREUX
Tél : 02 32 23 28 33

REGLEMENT INTERIEUR

Accès aux équipements pour les archers extérieurs à la Compagnie des archers ALM Evreux

Article 1 - Accès

Les structures mises à disposition de la Compagnie des archers ALM Evreux sont ouvertes aux archers licenciés FFTA adhérents à l'ALM (Amicale Laïque de la Madeleine) :

- Gymnase Joliot Curie
- Stade du 14 juillet
- Terrain du Boulay Morin

<https://www.archers-alm-evreux.com/en-savoir-plus/entraitements-27961>

Article 2 – Tarifs

Pour les archers d'un autre club que l'ALM Evreux, le coût annuel de l'adhésion pour accéder à ces structures est de 30 € pour la saison 2018-2019.

Article 3 – Formalités d'inscription

En dehors du règlement, l'archer d'un autre club devra fournir :

- une copie de sa licence
- ses nom, prénom, date de naissance et lieux de résidence (cp et ville)
- une photo d'identité
- un numéro de téléphone
- un email
- Le présent règlement intérieur accepté
- Le règlement de sa cotisation

Les nom, prénom et photo seront publiés sur la page

<https://www.archers-alm-evreux.com/membres?equipe=80189>

A réception de tous ces éléments, une confirmation d'adhésion est envoyée par mail accompagnée d'un plan du parcours du terrain du Boulay Morin.

Article 4 – Horaires, conditions d'accès

Gymnase : En dehors des mercredis de 17h à 20H, il appartient à l'archer extérieur de vérifier qu'un archer de l'ALM ouvre le gymnase. Les horaires sont disponibles à l'adresse

suivante :

<https://www.archers-alm-evreux.com/en-savoir-plus/entraitements-27961>

Stade 14 juillet : Les horaires d'accès au terrain extérieur du stade sont ceux du stade du 14 juillet définis par la mairie.

Terrain du Boulay Morin : Aucune contrainte horaire. Par contre le terrain est fermé pendant :

- l'ouverture de la chasse – 23 Sept 2018 au 28 Fév 2019
- la préparation d'un concours
- un concours
- un événement de la compagnie

Les informations d'ouverture et de fermeture sont disponible sur le site de la Compagnie : <https://www.archers-alm-evreux.com/en-savoir-plus/terrain-boulay-morin-89772>

L'accès au terrain du Boulay Morin est interdit aux personnes seules, il est obligatoire d'être au moins deux.

Avant d'accéder au terrain les archers doivent informer le capitaine de la Compagnie par email « didier.legoff@gmail.com » ou par SMS au 07 66 82 77 43 au plus tard la veille de la venue.

Article 5 – Civilité

Les utilisateurs des terrains d'entraînement doivent correctement utiliser les cibles, signaler toute détérioration ou anomalie, et ne laisser aucun objet ou débris.

Il est interdit de fumer sur l'ensemble des structures de la Compagnie,

Sur le terrain du Boulay Morin, les chiens sont autorisés s'ils sont tenus en laisse.

Article 6 – Sécurité

Tous les archers licenciés le savent la sécurité doit être absolue.

En particulier sur le terrain du Boulay Morin il est interdit de faire le parcours à l'envers ou de couper à travers le parcours.

Article 7 – Sanctions

Les membres du Bureau se réservent le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des différents points de ce règlement :

- Un simple avertissement oral ou par email,
- Un courrier d'avertissement envoyé en recommandé avec accusé réception,
- Une suspension temporaire du club et de toutes ses activités,
- L'exclusion sans obligation de remboursement de l'adhésion.

Les membres du Bureau décideront de la sanction applicable à l'issue d'un vote.

Je soussigné

accepte le règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Date et Signature